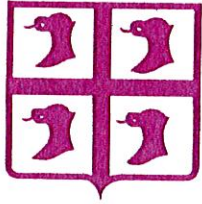


COMMUNE DE SALVIAC



Arrêté N° 2019-35

de mise en enquête publique du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SALVIAC

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision du 13 septembre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse désignant un commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Salviac, du lundi 18 novembre (9 heures) au vendredi 20 décembre 2019 (12 heures) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur CALVET Yvan, (Cadre territorial, retraité), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SALVIAC, pendant la durée de l'enquête, du lundi 18 novembre (9 heures) au vendredi 20 décembre 2019 (12 heures) inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (de 9 heures à 12 heures)
- les lundis et mercredis (de 14 heures à 17 heures).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SALVIAC (Place du 19 Mars 1962 - 46340 SALVIAC).

En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique dédié et ouvert à tous en mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SALVIAC dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de SALVIAC à l'adresse suivante : <https://salviac46.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepubliqueplusalviac@orange.fr pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de SALVIAC pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 18 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 26 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 3 décembre 2019 de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 14 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 20 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de SALVIAC et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de SALVIAC disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de SALVIAC le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Lot.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SALVIAC et sur le site Internet <https://salviac46.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://salviac46.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Alain FAUCON, (Maire), à la mairie de SALVIAC.

Pour extrait conforme
SALVIAC, le 21 Octobre 2019

Le maire,
A. FAUCON

